



Offre de prime en argent pour les transferts entrants CIBC

Modalités

Vous trouverez ci-dessous les modalités qui s'appliquent à l'offre de prime en argent pour les transferts entrants CIBC (l'« offre ») qui peut être consentie sur les transferts directs effectués dans un centre bancaire CIBC, soit (a) à partir de régimes enregistrés (à l'exclusion des régimes de retraite agréés) détenus dans une institution financière qui ne fait pas partie de Groupe de sociétés CIBC, vers un régime enregistré CIBC admissible nouveau ou existant (tel qu'il est défini ci-dessous, à la section 1) , soit (b) à partir de comptes de placements non enregistrés détenus dans une institution financière qui ne fait pas partie de Groupe de sociétés CIBC, vers un produit non enregistré CIBC admissible nouveau ou existant (tel qu'il est défini ci-dessous, à la section 2). Par souci de clarté, l'offre ne s'applique pas aux cotisations à des régimes enregistrés CIBC admissibles. Pour être admissible à cette offre, vous devez également détenir un compte de dépôt personnel CIBC avant d'effectuer le transfert.

Produits de régime enregistré CIBC admissibles

1. L'Offre s'applique aux transferts entrants directs aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »)*, aux fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »)** ou aux comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI ») nouveaux ou existants qui figurent ci-dessous (chacun étant un « **Produit de régime enregistré CIBC admissible** ») :
 - i. Produits de régime enregistré offerts par la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « **Banque CIBC** »)
 - REER/FERR – Compte d'épargne à intérêt quotidien (REER/FERR CEIQ)
 - Compte d'épargne Avantage fiscal CELI (CEAF CELI)
 - CPG liés au marché CIBC (REER/CELI)
 - CPG à taux bonifié CIBC (REER/CELI/FERR)
 - CPG flexible CIBC (REER/CELI)
 - Tout autre CPG CIBC (REER/CELI)
 - ii. Les comptes REER, FERR et CELI sont offerts par Placements CIBC inc. (« **PCI** ») et Services Investisseurs CIBC inc. (« **SICI** »), pour les clients de Service Investisseurs Impérial CIBC, Services de portefeuille personnalisé CIBC et de Placements CIBC.

Pour plus de clarté, les Produits de régime enregistré CIBC admissibles ne comprennent pas les produits suivants :

- les régimes enregistrés d'épargne-études, les régimes enregistrés d'épargne-invalidité, les comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété offerts par la CIBC, les comptes PCI ou SICI ou tout régime d'épargne enregistré de Groupe de sociétés CIBC;
- les régimes enregistrés offerts par Simplii Financial, CIBC Wood Gundy ou Pro-Investisseurs CIBC.

Produits non enregistrés CIBC admissibles

2. L'offre s'applique à un transfert entrant direct dans un compte non enregistré nouveau ou existant (personnel, conjoint ou non personnel) offert par Placements CIBC inc. (« **PCI** ») et par Services Investisseurs CIBC inc. (« **SICI** ») pour les clients de Service Investisseurs Impérial CIBC, de Services de portefeuille personnalisé CIBC et de Service de placements CIBC (chacun étant un « **produit non enregistré CIBC admissible** »).



Par souci de clarté, les produits non enregistrés CIBC admissibles ne comprennent aucun produit non enregistré CIBC autre que ceux énumérés à la section 2.

Exigences d'admissibilité

3. L'Offre commence le 2 juillet 2024 et se termine le 31 août 2024 (la « **Période de l'offre** »).
4. Le transfert d'actifs dans un régime enregistré CIBC admissible ou un produit non enregistré CIBC admissible doit être effectué dans un centre bancaire CIBC pendant la période où l'offre est en vigueur et dans les 30 jours suivant la première des deux dates suivantes : (i) la date d'ouverture d'un nouveau régime enregistré CIBC admissible ou d'un produit non enregistré CIBC admissible (selon le cas) ou (ii) le 31 août 2024. Par souci de clarté, les transferts effectués au moyen de Services bancaires téléphoniques ne seront pas admissibles à cette offre et ne seront pas comptés comme des fonds transférés aux fins du calcul du montant de la prime.
5. Les actifs transférés doivent être déposés dans un régime enregistré CIBC admissible ou un produit non enregistré CIBC admissible au plus tard le 31 octobre 2024.
6. Le transfert des actifs à un Produit de régime enregistré CIBC admissible doit être effectué à partir d'un compte de régime enregistré détenu dans une institution financière ne faisant pas partie du Groupe de sociétés CIBC. Le transfert d'actifs dans à un Produit non enregistré CIBC admissible doit être effectué à partir d'un compte non enregistré existant à l'extérieur de Groupe de sociétés CIBC. Le Groupe de sociétés CIBC comprend notamment: la Banque CIBC, Pro-Investisseurs CIBC, SICI, Gestion d'actifs CIBC inc., PCI, Marchés mondiaux CIBC inc., qui exerce ses activités sous le nom de CIBC Wood Gundy, Compagnie Trust CIBC, Financière Simplii, CIBC Bank USA ou toute autre filiale ou société affiliée de la Banque CIBC, le cas échéant.
7. L'Offre ne s'applique qu'aux transferts suivants (et non aux cotisations), conformément au formulaire T2033 Transfert direct de l'ARC, à partir d'un compte de régime enregistré détenu dans une institution financière ne faisant pas partie du Groupe de sociétés CIBC :
 - i. transfert direct de fonds à un Produit de régime enregistré CIBC admissible;
 - ii. transfert en nature à un Produit de régime enregistré CIBC admissible détenu dans un compte de Service Investisseurs Impérial CIBC ou de Placements CIBC auprès de SICI.

Chaque transfert doit être effectué à un autre régime enregistré du même type, avec le même rentier ou titulaire (par exemple, d'un REER à un REER, d'un CELI à un CELI).

8. Dans le cas des produits non enregistrés CIBC admissibles, l'offre ne s'applique qu'aux transferts effectués à partir d'un compte non enregistré existant à l'extérieur de Groupe de sociétés CIBC, conformément aux modalités énoncées dans le formulaire Autorisation de transfert de compte non enregistré CIBC. L'offre ne s'applique pas aux dépôts effectués dans un centre bancaire CIBC.
9. Par souci de clarté, tous les types de transferts ou de dépôts de fonds effectués dans le régime enregistré CIBC admissible ou le produit non enregistré CIBC admissible ne seront pas admissibles à cette offre, mis à part ceux décrits aux sections 7 et 8.

Répercussions fiscales

10. Cette offre peut avoir des répercussions fiscales, notamment en raison de toute prime versée. Les clients doivent consulter leur conseiller fiscal avant d'amorcer un transfert, s'il y a lieu. Aucun reçu fiscal ne sera remis pour un transfert effectué ou pour une prime versée dans le cadre de cette Offre. Les



clients sont responsables de s'assurer que toute cotisation à leur REER ou à leur CELI ne dépasse pas leur plafond de cotisation en vertu des lois fiscales applicables.

Montant de l'Offre

11. La valeur de l'offre sera calculée en fonction du montant transféré d'une ou de plusieurs institutions financières qui ne font pas partie de Groupe de sociétés CIBC vers votre régime enregistré CIBC admissible ou votre produit non enregistré CIBC admissible. Si vous répondez aux conditions énoncées dans les modalités de l'offre, vous recevrez une prime (la « **prime** ») en fonction du montant du transfert admissible le plus élevé déposé dans chaque régime enregistré CIBC admissible ou produit non enregistré CIBC admissible, jusqu'à concurrence du paiement maximal de la prime inscrit à la section 13, de la manière suivante :

- 150 \$ pour les transferts de 10 000 \$ à 24 999 \$;
- 300 \$ pour les transferts de 25 000 \$ à 99 999 \$;
- 500 \$ pour les transferts de 100 000 \$ à 249 999 \$;
- 1 000 \$ pour les transferts de 250 000 \$ à 499 999 \$;
- 1 500 \$ pour les transferts entrants de 500 000 \$ à 999 999 \$;
- 3 000 \$ pour les transferts entrants de 1 000 000 \$ à 1 999 999 \$;
- 4 500 \$ pour les transferts entrants de 2 000 000 \$ ou plus.

Dépôt de l'Offre

12. Le montant de la prime sera crédité au régime enregistré CIBC admissible ou au produit non enregistré CIBC admissible (dans lequel le transfert admissible a été effectué) au plus tard le 30 novembre 2024, comme il est énoncé ci-dessous :

- REER/FERR CEIQ et CEAF CELI CIBC : paiement en espèces dans le compte REER CEIQ/FERR CEIQ/CEAF CELI;
- CPG à taux bonifié CIBC (REER/CELI/FERR), CPG flexible CIBC (REER/CELI), CPG liés au marché CIBC (REER/CELI) ou tout autre CPG CIBC (REER/CELI) : montant ajouté au CPG applicable en même temps que le montant du transfert;
- Comptes PCI : placement dans des parts de catégorie A du Fonds marché monétaire CIBC ou paiement en espèces dans le compte PCI;
- Comptes Services de portefeuille personnalisé CIBC : achat de parts supplémentaires du fonds dans le portefeuille;
- Comptes SICI : paiement en espèces dans le compte de Service Investisseurs Impérial CIBC ou de placement CIBC.

Votre régime enregistré CIBC admissible ou votre produit non enregistré CIBC admissible doit être ouvert et en règle au moment du paiement de la prime.

Restrictions et autres modalités

13. L'offre donne droit à une prime d'une valeur maximale de 4 500 \$ pour les régimes enregistrés CIBC admissibles ou les produits non enregistrés CIBC admissibles, comme suit :



Régimes enregistrés CIBC admissibles ou produits non enregistrés CIBC admissibles	Prime maximale
Compte d'épargne à intérêt quotidien REER	4 500 \$
Compte d'épargne à intérêt quotidien FERR	4 500 \$
Compte d'épargne Avantage fiscal CELI	4 500 \$
CPG liés au marché CIBC	4 500 \$
CPG à taux bonifié CIBC, CPG flexible CIBC et autres CPG CIBC (autre que des CPG liés au marché CIBC)	4 500 \$
Produits de régime enregistré CIBC admissibles offerts par PCI	4 500 \$
Produits de régime enregistré CIBC admissibles offerts par SICI	4 500 \$
Produit non enregistré CIBC admissible offerts par PCI	4 500 \$
Produit non enregistré CIBC admissible offerts par SICI	4 500 \$

Les clients qui effectuent plusieurs transferts de fonds dans le même régime enregistré CIBC admissible ou produit non enregistré CIBC admissible ne recevront qu'une seule prime basée sur le montant du transfert admissible le plus élevé.

14. La CIBC, PCI ou SICI, selon le cas, se réserve le droit, à son entière discrétion, de déduire le montant de la prime ou l'équivalent du régime enregistré CIBC admissible ou du produit non enregistré CIBC admissible où la prime a été versée si le client entreprend par la suite un transfert des actifs déposés dans le cadre de la présente offre vers une institution financière qui ne fait pas partie de Groupe de sociétés CIBC d'ici le 30 novembre 2024.
15. La Banque CIBC, PCI et SICI ne sont pas responsables des transferts qui n'ont pas été reçus ou exécutés selon les dates susmentionnées parce que les documents de transfert nécessaires n'ont pas été transmis ou en raison de défaillances techniques du réseau ou des lignes téléphoniques, des systèmes ou des serveurs informatiques, de problèmes de logiciels ou de congestion du réseau Internet ou de tout site Web, ni de tout autre retard de la part des institutions financières d'origine.
16. La Banque CIBC, PCI et SICI ne rembourseront pas les frais de transfert ou les autres coûts engagés par les clients qui transfèrent des fonds d'une autre institution financière.
17. La valeur des biens transférés d'une autre institution financière sera calculée en fonction de la valeur marchande de ces biens à la date à laquelle ils sont déposés dans le régime enregistré CIBC admissible ou le produit non enregistré CIBC admissible. Les frais de transfert facturés par l'autre institution financière sont déduits de la valeur déposée.
18. Tous les montants en dollars indiqués dans les présentes sont en dollars canadiens.
19. L'Offre est incessible.
20. La Banque CIBC, PCI et SICI peuvent, à leur seule discrétion, modifier les présentes modalités ou retirer cette Offre en totalité ou en partie, en tout temps et sans préavis. Chacun de la Banque CIBC, PCI et SICI se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'annuler, de limiter ou de révoquer la participation à l'Offre de tout client qui, de l'avis de la Banque CIBC, en abuse ou la trafique.
21. L'Offre doit être interprétée, administrée et appliquée conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada qui y sont applicables. Tous les litiges relatifs à l'Offre sont soumis à l'autorité exclusive de la Cour supérieure de l'Ontario, qui se situe dans la ville de Toronto.



Offres courantes de produits enregistrés CIBC, intérêts bonifiés et intérêts réguliers

22. Vous pourriez avoir droit à des offres supplémentaires pour les régimes enregistrés CIBC admissibles ou les produits non enregistrés CIBC admissibles. Si l'un ou l'autre des régimes enregistrés CIBC admissibles ou des produits non enregistrés CIBC admissibles susmentionnés fait l'objet d'autres offres spéciales, les modalités de ces offres continuent de s'appliquer. Les clients peuvent communiquer avec un conseiller CIBC pour vérifier leur admissibilité à d'autres offres, en plus de l'Offre, avant d'amorcer la demande de transfert d'une autre institution financière.

Pour en savoir plus ou pour connaître les offres auxquelles vous pourriez être admissible, visitez le site cibc.com/francais ou rendez-vous à un centre bancaire CIBC.

* Comprend le compte de retraite immobilisé (CRI), le régime d'épargne-retraite immobilisé (RER immobilisé) et le régime d'épargne immobilisé restreint (REIR), le cas échéant.

** Comprend le fonds de revenu viager (FRV), le fonds de revenu viager restreint (FRVR), le fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI) et le fonds enregistré de revenu de retraite prescrit (FERR prescrit), le cas échéant.

Les CPG liés au marché CIBC sont offerts par Marchés mondiaux CIBC inc., filiale de CIBC.

Le programme Services de portefeuille personnalisé CIBC est un service de gestion discrétionnaire de placements offert par la Compagnie Trust CIBC et distribué par PCI et SICI, des filiales de la Banque CIBC.

À Service Impérial CIBC, les conseils et services de placement sont fournis par Service Investisseurs Impérial CIBC (« SII »), une division de SICI, ou par PCI et, au Québec, par PCI.

Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC.